



Service : Police municipale- TC

N° ARR20240220_1

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Accès interdit au préau de la Maison de la vie associative et citoyenne - Grange du château
8 Rue du Château à Eybens

Le Maire d'Eybens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

Vu le signalement du charpentier intervenant sur la grange du château ;

Vu l'avis du responsable prévention SS&CT de la Ville d'Eybens ;

Considérant l'état d'une poutre de soutènement du toit du préau de la grange ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il convient d'interdire l'accès au préau de la grange du château ;

ARRÊTE :

Article 1er

L'accès au préau de la grange du Château est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Une signalisation sera mise en place par les services techniques afin de matérialiser cette réglementation provisoire.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques, le Responsable prévention SS&CT, Mme la Responsable du service vie associative, citoyenne et festive, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera publiée sur le site internet de la commune, transmise à Mr Le préfet et affichée sur site.

Fait à EYBENS le 20 février 2024

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint au Maire,

Xavier OSMOND

